



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enfants

Question écrite n° 101728

Texte de la question

M. Jacques Remiller attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la situation des enfants victimes d'enlèvements. En effet, en vertu de la convention de La Haye du 25 octobre 1980, les États contractants s'engagent à assurer le retour immédiat des enfants déplacés ou retenus illicitement dans leur territoire. Or il est avéré que certains États, tels que le Canada, bafouent cette convention à laquelle ils se sont pourtant engagés. Le bureau de l'entraide civile et commerciale internationale étant placé au sein du bureau de la direction des affaires civiles ainsi que sous l'autorité du ministre de la justice, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre en vue de remédier à cette situation indélicate pour les familles concernées.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que le bureau de l'entraide civile et commerciale de la direction des affaires civiles et du sceau du ministère de la justice est l'autorité centrale chargée pour la France de veiller à l'application de la Convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants. Le Canada étant également partie à cette convention, la coopération franco-canadienne en matière familiale repose principalement sur la mise en oeuvre de cet instrument. Dans ce domaine, la France entretient des relations d'excellente coopération, fondées sur une confiance réciproque entre les autorités centrales, notamment celle de la province du Québec. Chaque année, plusieurs dossiers trouvent une solution satisfaisante conforme aux dispositions conventionnelles. Actuellement la coopération porte sur 23 dossiers en cours, pour lesquels la France apparaît comme autorité requérante dans plus de la moitié des cas. En 2003, sur sept demandes de retour d'enfants déplacés illicitement vers le Canada, cinq ont abouti au renvoi d'enfants vers la France par les autorités canadiennes requises, cette proportion étant à peu près équivalente en 2004. Actuellement, cinq nouvelles requêtes en restitution de mineurs, adressées entre janvier 2005 et septembre 2006 par l'autorité centrale française à son homologue, sont en cours de traitement.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Remiller](#)

Circonscription : Isère (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 101728

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 août 2006, page 8260

Réponse publiée le : 7 novembre 2006, page 11634